

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue le lundi 16 mai 2022 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil sise au 10, chemin Delangis, sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Mesdames et Messieurs les conseillers : Alexandra Lemay
 Jacinthe Breault
 Marc Pelletier
 Mélanie Desjardins
 Dominique Mondor
 Mannix Marion

M. Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier et M^e Richard B. Morasse, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Préambule à la séance du 16 mai 2022

M. Alain Bellemare souhaite la bienvenue aux personnes présentes. En préambule à la séance, M. Bellemare souligne la présence de M^e Richard B. Morasse qui assiste à sa dernière séance du Conseil municipal avant son départ à la retraite. Il mentionne que malgré le fait qu'ils n'ont pas toujours été en accord sur les divers sujets traités en séance, l'apport de M^e Morasse a toujours été très utile et fort pertinent durant les 38 ans de service. De plus, il souligne la loyauté de ce dernier et lui souhaite une excellente retraite.

L'ensemble des personnes présentes l'applaudissent.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022

**2022-0516-
215**

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2022-0516-
216**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 63 867,99 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Yannick Brazeau :

M. Yannick Brazeau demeurant au 29, chemin Champoux, Saint-Paul, demande au conseil municipal à quel moment seront installés les dos d'âne sur le chemin Champoux.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M. Brazeau que les dos d'âne seront installés d'ici deux semaines.

AVIS DE MOTION

M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul;
- dépose le projet de règlement numéro 511-03-2022 intitulé « règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul. »

Dépôt du projet de règlement numéro 511-03-2022, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

**2022-0516-
217**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

Que le Conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement numéro 511-03-2022, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Présentation du projet de règlement numéro 511-03-2022, règlement modifiant le règlement #511-2011, règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité de Saint-Paul

Le projet de règlement déposé par M^{me} Alexandra Lemay, conseillère, est présenté en soulignant sa portée.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil.

Le directeur général et greffier-trésorier indique que le présent règlement a pour objet de modifier ou d'ajouter des limites de vitesse sur divers chemins et rues de la municipalité.

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que la limite de vitesse sur une section du chemin Saint-Jean, située entre le numéro civique 739 et l'intersection du chemin Delangis, sera fixée à 50 km/h et que la limite de vitesse devant l'ensemble des parcs de la municipalité sera fixée à 30 km/h.

Chaque membre du Conseil municipal en a obtenu copie papier ou électronique.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, le Conseil municipal met à la disposition des personnes présentes une copie du projet du règlement. Également, ce document sera disponible à la Mairie dès 8 heures le lendemain de la séance du conseil.

Demande de modification de l'affectation des lots 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 du cadastre du Québec au schéma d'aménagement révisé, règlement 469-2019 de la MRC de Joliette

**2022-0516-
218**

Considérant que les lots 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 du cadastre du Québec correspondent au siège social et au Centre de distribution de Patrick Morin;

Considérant que ces lots sont situés dans la grande affectation « urbaine » du schéma d'aménagement révisé 469-2019 (SADR) de la MRC de Joliette;

Considérant que l'usage des lots susmentionnés correspond à la définition « commercial et de service para-industriel » du SADR et que cet usage est autorisé dans la grande affectation « industrielle catégorie 1 »;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de Joliette d'inclure les lots numéros 3 830 304, 3 830 306 et 5 035 630 du cadastre du Québec dans la grande affectation « industrielle catégorie 1 » du schéma d'aménagement de développement révisé 469-2019;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

Demande de dérogation mineure numéro 230-2022 de M. Jean-Pierre Séguin et M^{me} Carolyne Patry-Collin, concernant la propriété située au 99, 2^e Rue, Saint-Paul, lot 3 829 047 du cadastre du Québec Re : Demande visant l'implantation projetée d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) non conforme - Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure

**2022-0516-
219**

Considérant la demande de dérogation mineure numéro 230-2022 de M. Jean-Pierre Séguin, et M^{me} Carolyne Patry-Collin, concernant la propriété située au 99, 2^e Rue, Saint-Paul, lot 3 829 047 du cadastre du Québec;

Considérant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que la présente demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) dans la cour avant, alors que la réglementation autorise les bâtiments complémentaires dans les cours latérales et arrière;

Considérant que le bâtiment principal est situé à 16,80 mètres de la ligne de propriété avant;

Considérant que la marge avant minimale de 8 mètres sera respectée;

Considérant la localisation de l'installation septique dans la cour latérale droite;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés et a été publié sur le site Internet de la Municipalité en indiquant la date et l'heure de la séance au cours de laquelle le Conseil statuera sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 27 avril 2022;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que personne ne s'est opposé à cette demande de dérogation mineure au cours de la présente séance;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de M. Jean-Pierre Séguin, et M^{me} Carolyne Patry-Collin, 99, 2^e Rue, Saint-Paul, le Conseil municipal statue sur la dérogation mineure numéro 230-2022 datée du 13 avril 2022, laquelle vise la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé);
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la construction d'un bâtiment complémentaire (garage isolé) dans la cour avant alors que la réglementation municipale ne l'autorise qu'en cours latérales et arrière conditionnellement à ce qui suit:
 - que les travaux soient terminés avant le mois de novembre 2022;
 - qu'aucune section de la fondation actuelle du garage ne soit conservée dans la marge de recul avant.
- 4- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 3 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi l'implantation du bâtiment complémentaire (garage isolé) non conforme à la réglementation municipale;
- 5- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;

- 6- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Pierre Séguin et M^{me} Carolyne Patry-Collin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, portant le numéro URB-06-2022 Re: Aqueduc boulevard Brassard - suite de la rencontre

**2022-0516-
220**

Considérant la rencontre tenue le 25 avril 2022 avec les résidents du boulevard Brassard et de certaines rues adjacentes;

Considérant que, lors de cette rencontre, les propriétaires présents ont communiqué à la Municipalité leur approbation ou non au projet de prolongement du réseau d'aqueduc;

Considérant l'analyse des résultats à ce vote démontrant ce qui suit:

- . les propriétaires des chemins Froment, Beaudoin, Landry et Champoux ainsi que de la place Dupras sont fortement sans réponse ou en désaccord avec le projet;
- . les propriétaires, entre le camping "Au soleil St-Paul de Joliette" (383, boulevard Brassard) et le chemin Cyrille-Beaudry sont fortement en désaccord avec le projet (52 %) et faiblement en faveur (20 %);
- . les propriétaires des numéros civiques 215 à 247, boulevard Brassard inclusivement et ceux de la rue Dufour, sont largement en faveur du projet;
- . peu de propriétaires des numéros civiques 249 à 335, boulevard Brassard inclusivement, sont défavorables au projet, mais un nombre important de propriétaires ne se sont pas prononcés sur celui-là;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après analyse des résultats obtenus, le Conseil municipal statue ce qui suit:
 - que le Conseil municipal prenne acte de la position exprimée par les propriétaires des numéros civiques 336 à 710, boulevard Brassard inclusivement ainsi que des chemins Froment, Cyrille-Beaudry, Beaudoin, de la place Dupras et de la rue Desjardins, et que, par respect de cette position, la Municipalité mette fin aux démarches en lien avec le prolongement du réseau d'aqueduc dans ce dit secteur;
 - que le Conseil municipal mandate les services municipaux pour réaliser des analyses complémentaires afin de sonder l'entièreté des propriétaires des numéros civiques 215 à 335, boulevard Brassard inclusivement, sur leur position face au projet de prolongement du réseau d'aqueduc dans ledit secteur;

- 3- Qu'une lettre soit transmise à chacun des propriétaires des secteurs susmentionnés afin de les informer de la suite des événements selon leur secteur.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro URB-07-2022 Re: Corvée de nettoyage - CEEDD

**2022-0516-
221**

Considérant que le Comité d'embellissement, d'environnement et de développement durable (CEEDD) souhaite organiser une corvée de nettoyage le 4 juin dans le secteur du Vieux-Moulin et Berges de l'île Vessot;

Considérant que le CEEDD nécessite l'aide d'un employé des travaux publics ainsi que le matériel nécessaire à la corvée (gants et sacs);

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise un employé des travaux publics à participer à cette première corvée de nettoyage dans le secteur Vieux-Moulin et Berges de l'Île Vessot;
- 3- Que le Conseil municipal autorise l'achat du matériel nécessaire à la tenue de cette activité;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que le Conseil municipal souhaite bon succès à ces personnes qui ont à cœur l'amélioration de la qualité de leur milieu de vie;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, portant le numéro URB-08-2022 Re: Remboursement d'un DAr défectueux

**2022-0516-
222**

Considérant qu'il est de la responsabilité de la Municipalité de fournir les dispositifs anti-refoulement (DAr) aux propriétaires;

Considérant qu'en juin 2021, la Municipalité a fourni un DAr au propriétaire du 1539, rue de Lanaudière et que suite à la vente de l'immeuble, les nouveaux propriétaires se sont rendu compte de la défectuosité de ce dernier;

Considérant que les nouveaux propriétaires du 1539, rue de Lanaudière ont procédé au remplacement de leur DAr en faisant appel à un plombier sans savoir qu'il était de la responsabilité de la Municipalité de leur en fournir un nouveau;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en urbanisme et en environnement, M^{me} Alexandra Ouellet, portant le numéro URB-08-2022 et autorise le remboursement d'une somme de 119,03 \$ pour le DAr défectueux aux propriétaires du 1539, rue de Lanaudière;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du 1539, rue de Lanaudière et remise M^{me} Alexandra Ouellet, technicienne en urbanisme et en environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-37-2022 Re: Surface de revêtement d'acrylique - Terrain de tennis

**2022-0516-
223**

Considérant que dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis du parc Amyot, il y aurait lieu de retenir les services d'un entrepreneur pour la pose de 5 couches d'acryliques et pour effectuer le marquage;

Considérant que 2 soumissions ont été reçues et se détaillent comme suit:

Bourassa Sport Technologie inc. 3306, rue de la Visitation Saint-Ambroise-de-Kildare	21 540 \$
Jopat inc. 11650, avenue Philippe-Panneton Montréal	19 960 \$

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services de l'entrepreneur Jopat inc. pour les travaux de revêtement d'acrylique et du marquage des terrains pour une somme de 19 960 \$ plus les taxes applicables, soit 22 949,01 \$ taxes incluses;
- 3- Qu'advenant le désistement de Jopat inc., le Conseil municipal retienne les services de Bourrassa Sport Technologie inc., selon sa proposition au montant de 21 540 \$ plus les taxes applicables, soit 24 765,62 \$ taxes incluses;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-38-2022 Re: Proposition de service - Désherbage écologique 2022

2022-0516-224

Considérant la proposition de Dauphin Multi-Services concernant le désherbage écologique des bordures, trottoirs, modules de jeux, terrain de pétanque, pavés unis, etc.;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la proposition de Dauphin Multi-Services, concernant le désherbage écologique des bordures, trottoirs, modules de jeux, terrain de pétanque, pavés unis, etc., suivant un taux horaire de 148 \$/h, selon un budget estimé à 9 620 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'entreprise Dauphin Multi-Services et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2022 Re: Remplacement d'arbres dans les terrains municipaux - Agrile du frêne

2022-0516-225

Considérant que depuis quelques années, l'agrile détruit plusieurs frênes sur le territoire paulois;

Considérant que la Municipalité a procédé à l'abattage progressif de frênes malades en 2021 en les remplaçant par diverses essences, mais que d'autres arbres restent à abattre et à remplacer à divers endroits dans la municipalité;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-39-2022 et autorise l'abattage des frênes malades à la place de l'Église ainsi qu'au parc Amyot;

- 3- Que le Conseil municipal autorise le remplacement de ces arbres par des essences différentes, pour un montant estimé à 4 800 \$ plus les taxes applicables;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2022 Re: Projet de remplacement de la mécanique du débitmètre de l'Industrie

**2022-0516-
226**

Considérant que la mécanique intérieure de la chambre de débitmètre d'aqueduc de l'Industrie est fortement corrodée et que cela augmente fortement le risque de fuite et de bris;

Considérant qu'il s'agit de la conduite principale d'approvisionnement en eau potable de la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-40-2022 et autorise le remplacement de la mécanique du débitmètre d'aqueduc de l'Industrie;
- 3- Que la présente dépense faisant partie de la programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 soit payée à même cette enveloppe gouvernementale;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Départ temporaire de M. Mannix Marion, conseiller, à 19 h 40

M. Mannix Marion indique avoir un intérêt dans le prochain point de l'ordre du jour. Il précise que M. Charles Proulx est un membre de sa famille et ainsi se retire de la salle pour ne pas participer ni entendre les délibérations sur le document ci-après.

M. Marion quitte la table du conseil à 19 h 40.

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-41-2022 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions " Enlèvement de la neige des terrains municipaux"

2022-0516-227

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour l'enlèvement de la neige des terrains municipaux;

Considérant que cette demande de soumission prévoyait deux options, soit 1 an (2022-2023) et 3 ans (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025);

Considérant les propositions reçues se détaillant comme suit:

Soumissionnaires	Montant (incluant les taxes)	
	Option 1 an	Option 3 ans
C. Proulx Excavation inc. 9433-4927 Québec inc. 229, chemin du Vieux-Moulin	33 043,82 \$	104 075,38 \$
Les Pelouses M. Hénault 7, chemin Lagarde	39 608,89 \$	119 976,41 \$

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne la proposition du plus bas soumissionnaire conforme suivant l'option 3 ans (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025) et ainsi adjuge le contrat "Enlèvement de la neige des terrains municipaux", à l'entreprise C. Proulx Excavation inc.", 229, chemin du Vieux-Moulin, Saint-Paul, pour une somme de 90 520 \$ plus les taxes applicables, soit 104 075,38 \$ taxes incluses, le tout suivant le bordereau de soumission soumis;
- 3- Que le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à procéder à l'encaissement de la garantie d'exécution du contrat au montant de 2 000 \$ et soit chargé de préparer le contrat à intervenir pour une période de trois (3) ans;
- 4- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, M^e Richard B. Morasse, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à chacun des soumissionnaires.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Retour M. Mannix Marion, conseiller à 19 h 41

M. Mannix Marion reprend place à la table du conseil à 19 h 41.

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro CU-05-2022 Re: Appui à l'organisme « Aux bonheurs des aînés Lanaudière » demande au programme alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale Lanaudière

**2022-0516-
228**

Considérant que l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" souhaite obtenir l'appui de la Municipalité de Saint-Paul afin de déposer une demande de soutien financier à la Table des préfets de Lanaudière à même le fonds de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale;

Considérant que le projet intitulé « La lecture: Quel beau cadeau pour les jeunes et les aînés » comprendra plusieurs microprojets, tels qu'antenne lire et faire lire, club de lecture, la lecture en cadeau;

Considérant l'expertise reconnue de l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" auprès des aînés de notre communauté;

Considérant la Politique et le plan d'action MADA 2017-2020 adoptés par la Municipalité dans lequel cette dernière reconnaît le rôle essentiel des organismes communautaires qui supportent les aînés;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite offrir l'accès à des services répondant aux besoins et aux conditions de vie des aînés et leur épanouissement dans un environnement sain et sécuritaire en soutenant les efforts des partenaires du milieu favorisant l'engagement civique tout en travaillant à diminuer les préjugés relatifs aux aînés;

Considérant que le présent projet proposé pour financement par l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" répond à plusieurs des axes d'intervention de la politique MADA, plus précisément à deux des actions énumérées, soit:

- #16 développer l'offre de service de la bibliothèque;
- #44 développer des activités culturelles et actives destinées aux aînés, en collaboration avec les organismes du milieu;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul appuie l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" dans ses démarches pour obtenir le soutien financier demandé dans le cadre du fonds de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale offert par la Table des préfets Lanaudière;
- 3- Que la Municipalité s'engage à prêter occasionnellement une salle conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement du milieu, pour un organisme de niveau 3, de faire le prêt de livres adaptés aux groupes d'âge des enfants qui participeront au projet "lire et faire lire" et de collaborer occasionnellement à la promotion de l'organisme ou des activités qu'il offre;
- 4- Que la Municipalité autorise également la participation de la directrice du Service des loisirs et de la culture à un maximum de trois rencontres de travail dans l'année;
- 5- Que la Municipalité autorise la participation de la coordonnatrice de la bibliothèque Fernande-Richard à un nombre maximal de deux heures par mois pour contribuer à la réalisation des projets qui concernent la Municipalité;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Francine Raynault, présidente du CA de l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" et remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-31-2022 Re: Facturation du club de soccer Lanaudière-Nord - Noir et Or - saison 2022

**2022-0516-
229**

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 25 210 \$ au Club de soccer Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions de cent-quatre-vingt-quinze (195) joueurs de Saint-Paul au soccer pour la saison 2022;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-32-2022 Re: Lettre d'appui - Aux bonheurs des aînés Lanaudière secrétariat des aînés du Québec, programme action aînés du Québec

**2022-0516-
230**

Considérant l'expertise reconnue de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière auprès des personnes aînées de notre municipalité;

Considérant que le territoire d'intervention de l'organisme couvre la Municipalité de Saint-Paul et que de nombreux citoyens aînés paulois participent à leurs activités régulières;

Considérant que les activités physiques offertes par l'organisme "Aux bonheurs des aînés" permettent à plusieurs des citoyens aînés de la Municipalité de maintenir une bonne condition physique puisque ces activités s'adressent à toutes les personnes de 55 ans et plus peu importe leur revenu, qu'elles sont adaptées à leur condition physique, sont offertes par des personnes compétentes et qu'elles devraient se poursuivre toute l'année;

Considérant que le Conseil municipal souhaite que ces services puissent se poursuivre et même éventuellement être bonifiés pour répondre aux besoins de tous ceux et celles qui en feraient la demande;

Considérant que le soutien municipal ne comporte aucun engagement financier présent ni futur pour la Municipalité de Saint-Paul;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que la Municipalité de Saint-Paul renouvelle son soutien à l'organisme "Aux bonheurs des aînés Lanaudière" et incite le Secrétariat des aînés du Québec à leur octroyer le financement demandé au PAAQ afin de maintenir les activités physiques offertes aux aînés (en ligne, aux parcs et clubs de marche) et de poursuivre les services de soutien individuel par le biais d'une animatrice à temps plein supplémentaire toute l'année 2022-2023;
- 3- Que la Municipalité s'engage à faciliter la promotion des activités auprès des aînés par ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, babillard électronique, etc.);
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'organisme « Aux bonheurs des aînés Lanaudière ».

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2022 Re: Demande du professeur d'éducation physique du Pavillon Vert-Demain

**2022-0516-
231**

Considérant la demande du professeur d'éducation physique du pavillon Vert-Demain de l'école primaire La Passerelle, l'accès à une partie du boisé ainsi que du parc Amyot à l'occasion d'un cross-country prévu le mardi 24 mai prochain en avant-midi;

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation du parc des Tourelles et l'accès à une partie du boisé pour la tenue d'une activité de cross-country, tel que décrit au rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-33-2022;
- 3- Que le Conseil municipal invite M. Jean-François Melançon à contacter la directrice du Service des loisirs et de la culture afin de prendre les arrangements nécessaires pour obtenir le matériel demandé;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-34-2022 Re: Embauche de personnel supplémentaire - camp de jour 2022

**2022-0516-
232**

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro L0-34-2022 et entérine l'embauche, conformément à l'article 5.6 du règlement numéro 546-2014, des personnes suivantes pour combler les postes ci-après selon le taux horaire des échelles salariales adoptées à la séance du 21 février 2022 par la résolution 2022-0221-094:

Poste – Animatrices-accompagnatrices:

1. Elfée Tessier 15,00 \$ / h
2. Juliette Grenier* 14,75 \$ / h

Poste – Animatrice au service de garde:

1. Fidji Gagnon* 14,75 \$ / h

**Nouvelle candidate*

- 2- Que les autres conditions d'embauche soient les mêmes que celles adoptées à la séance du 2 mai 2022 selon la résolution portant le numéro 2022-0502-209 incluant la prime fidélité;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022

**2022-0516-
233**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état des activités de fonctionnement, d'investissement et bilan pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

État des activités financières – Comparatif – comptable – 30 avril 2021 VS 30 avril 2022 et projetées au 31 décembre 2022

**2022-0516-
234**

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de l'état comparatif des activités financières au 30 avril 2021 VS 30 avril 2022, incluant la projection des revenus et dépenses au 31 décembre 2022.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-29-2022 Re: Formation sur la participation citoyenne et le budget participatif

2022-0516-235

Considérant que le Conseil municipal a identifié l'importance de renforcer l'engagement civique et la participation citoyenne à la vie démocratique municipale;

Considérant que le Conseil municipal souhaite réaliser éventuellement la mise sur pied d'un budget participatif et développer une politique de participation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme;

Considérant que le Conseil municipal reconnaît l'importance de la formation continue;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'inscription de M^{me} Geneviève Héту et de M. Miguel Rousseau aux formations, tel que présenté dans le rapport ADM-29-2022 ;
- 3- Que les frais d'inscription à ces formations et les autres frais inhérents à la présente résolution soient à la charge de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Geneviève Héту, agente de communication et de la participation citoyenne et à M. Miguel Rousseau, directeur de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-30-2022 Re: Adoption d'une nouvelle échelle salariale pour le poste de surveillant-concierge

2022-0516-236

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille salariale du poste de surveillant-concierge pour l'année 2022;

Sur la proposition de M. Marc Pelletier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-30-2022;
- 3- Que le Conseil municipal adopte la nouvelle échelle salariale proposée pour le poste de surveillant-concierge, en vigueur à compter du 17 mai 2022;
- 4- Que, pour les années 2023 et 2024, la grille salariale pour le poste de surveillant-concierge soit ajustée en fonction du taux d'augmentation du poste de concierge prévu à l'entente sur les conditions de travail des employés réguliers de la Municipalité, 2019-2024;

- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable et M^{me} Anne-Marie Brochu-Girard, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-31-2022 Re: Rapport sur la formation obligatoire des élus municipaux - dépôt final

Les membres du Conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport du directeur général et greffier-trésorier concernant la formation obligatoire des élus municipaux.

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-32-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - Promotion de Marie-Pier Goudreau - Secrétaire administrative

**2022-0516-
237**

Considérant que, depuis le 3 mai 2022, M^{me} Marie-Pier Goudreau occupe le poste de secrétaire administrative;

Considérant que M^{me} Goudreau assumera la responsabilité du service et qu'elle dispose de plus d'un an d'expérience dans l'organisation;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-32-2022;
- 3- Qu'en conséquence, la rémunération de M^{me} Marie-Pier Goudreau passe à l'échelon 2 de la classe 4 de l'échelle salariale du poste de secrétaire administrative, et ce, à compter du 15 juillet 2022;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Marie-Pier Goudreau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-33-2022 Re: Rapport sur les ressources humaines - résultat du concours pour le poste de direction du service de l'urbanisme et de l'environnement

**2022-0516-
238**

Considérant les recommandations du comité de sélection pour le poste de direction du Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Considérant qu'une convention de travail a été soumise aux membres du Conseil municipal en comité plénier et que celle-ci fixe les conditions de travail dudit poste;

Considérant qu'il y aurait lieu de faire l'acquisition d'un téléphone cellulaire pour les besoins du poste ;

Sur la proposition de M^{me} Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Sandrine Marsolais au poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, à compter de 8 heures, le jeudi 2 juin 2022, suivant les conditions contenues à la convention de travail jointe au rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro ADM-33-2022;
- 3- Que le Conseil municipal accepte le contenu de la convention de travail à intervenir avec M^{me} Sandrine Marsolais et à cette fin autorise M. le maire, Alain Bellemare, M^{me} Mélanie Desjardins et M. Mannix Marion, tous deux conseillers responsables des ressources humaines, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Blais, à signer cette convention de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que, par ailleurs, le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition d'un téléphone cellulaire pour les besoins du poste et à l'ajouter au forfait téléphonique actuel;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 6- Que le Conseil municipal souhaite à M^{me} Marsolais la bienvenue dans l'équipe de Saint-Paul et la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Sandrine Marsolais.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Nomination d'un directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim

**2022-0516-
239**

Considérant que le poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint doit être comblé de façon intérimaire à compter du 5 juin prochain:

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- 2- Que le Conseil municipal nomme M. Miguel C. Rousseau au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint pour une période intérimaire débutant le 5 juin 2022 et se terminant le 1^{er} septembre 2022;
- 3- Que, durant cette période, le salaire de M. Miguel C. Rousseau soit ajusté à l'échelon 1 de la classe 8 des échelles de salaires en vigueur;
- 4- Que de plus, le Conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à faire l'acquisition d'un téléphone cellulaire pour les besoins du poste et à l'ajouter au forfait téléphonique actuel;
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 6- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Miguel C. Rousseau.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport annuel 2021 - Schéma de couverture de risques en incendie - MRC de Joliette

2022-0516-240

Considérant l'engagement de la Municipalité de Saint-Paul à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant que selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

Considérant qu'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

Considérant le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par le service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Sur la proposition de M^{me} Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal approuve les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2021 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et autoriser la transmission à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
 - M^{me} Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette;
 - M. Sébastien Toustou, directeur du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M^{me} Lise Jubinville :

M^{me} Lise Jubinville demeurant au 219, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande s'il est possible que la contribution financière de la Municipalité au financement du prolongement du réseau d'aqueduc sur le boulevard Brassard soit plus généreuse. Selon elle, le sous-financement municipal explique en partie le pourcentage élevé des gens défavorables au projet de prolongement.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Jubinville que le Conseil municipal a analysé plusieurs options, mais que ce type de projet doit s'inscrire dans un programme de subvention pour devenir viable et que la Municipalité poursuit sa recherche.

M^{me} Jacinthe Breault, conseillère municipale, mentionne que malgré l'ajout de sommes additionnelles de la part de la Municipalité, cela ne garantit pas l'adhésion des citoyens puisque plusieurs propriétaires de ferme ne pourraient y brancher leurs bâtiments de ferme et devraient tout de même avoir un système d'alimentation en eau complémentaire. Elle souligne qu'il en est de même pour certains commerces, comme la pépinière.

M^{me} Nancy Paré:

M^{me} Nancy Paré demeurant au 555, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, demande s'il est possible de prolonger la zone de vitesse à 50 km/h sur tout le chemin Saint-Jean. Elle mentionne que la vitesse de circulation sur le chemin est excessive et que le nombre de vélos sur ce chemin est important. Également, elle souligne que ce chemin est plus étroit que le chemin Delangis et donc moins sécuritaire pour les vélos.

M. le maire, Alain Bellemare, informe M^{me} Paré que, pour l'année 2022, la vitesse de circulation sera réduite de 70 à 50 km/h pour la portion du chemin Saint-Jean, entre la nouvelle passerelle et l'intersection du chemin Delangis et que des travaux de marquage de la chaussée seront effectués afin d'identifier la présence de cyclistes sur ce chemin. Également, il souligne que la Municipalité souhaite, si possible, élargir le chemin Saint-Jean et permettre l'aménagement de bandes cyclables lors des travaux de prolongement des réseaux. Toutefois, M. Bellemare mentionne que la Municipalité ne prévoit pas que la limite de vitesse sera réduite au-delà de cette zone cyclable.

Fin de la séance ordinaire du 16 mai 2022 à 20 h 05.

(Signé)

Alain Bellemare

Pascal Blais

M. Alain Bellemare
Maire

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2022.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificats</u>
2022-0516-221	2022-000496
2022-0516-222	2022-000495
2022-0516-223	2022-000492
2022-0516-224	2022-000491
2022-0516-225	2022-000490
2022-0516-226	2022-000489
2022-0516-227	2022-000488
2022-0516-229	2022-000487
2022-0516-235	2022-000486
2022-0516-238	2022-000494
2022-0516-239	2022-000493

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier